



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/18

Reçu en Préfecture le : 21/11/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 novembre 2018**  
**D-2018/480**

***Aujourd'hui 19 novembre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Stéphanie GIVERNAUD

**Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté-2. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la laïcité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de la diversité culturelle.

A ce titre, elle a décidé de soutenir le projet d'ALIFS. L'Association du Lien Interculturel Familial et Social est un opérateur au service de la médiation juridique, sociale et culturelle. Ses actions s'appuient sur le partenariat, sur la proximité et sur le développement des relations intergénérationnelles et interculturelles. Les actions développées par ALIFS favorisent la mixité sociale et culturelle des populations.

Le soutien accordé à ALIFS est de 8 000,00 €.

Cette dépense est imputée sur les crédits disponibles et déjà prévue au Budget de l'année 2018, Mission Egalité - Diversité – Citoyenneté - Compte 6574 – Fonction 422.

Une convention de partenariat, en annexe de la présente délibération, définissant les modalités de participation financière et les engagements de chacun doit être signée entre la ville de Bordeaux et ALIFS pour l'année 2018.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat,
- à verser une subvention de 8 000,00 € comme indiqué au sein du présent rapport.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Marik FETOUH**

**SUBVENTION COMMUNALE**  
**MISSION EGALITE DIVERSITE CITOYENNETE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET L'ASSOCIATION ALIFS**

« Entre

La Ville de Bordeaux, representee par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Et

L'association ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS, representee par Madame Samira ZARYAH, habilitee aux fins des presentes par les statuts de l'association. »

**EXPOSE**

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'engage au cours de l'annee 2018 a la mise en oeuvre et a la poursuite des actions concourant a la lutte contre les discriminations et a la diversite culturelle.

ARTICLE 2 : Duree de la convention

La presente convention est conclue pour la duree de l'annee civile 2018.

ARTICLE 3 : Participation financiere de la Ville

Pour l'annee 2018, la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la realisation du projet cite article 1, s'eleve a 8000 €.

ARTICLE 4: Mode de reglement

Ces subventions seront creditees apres signature de la presente convention sur le compte de l'association dont les references bancaires ou postales sont stipulees ci-dessous :

**Banque** : Crédit Coopératif Mériadeck

**Code Banque** : 42559  
**Code Guichet** : 00041  
**Numéro de compte** : 21022372805  
**Clé RIB** : 17  
ARTICLE 5 : Conditions generales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberte d'adhesion et d'eligibilite de l'ensemble de ses membres a ses instances dirigeantes,
- 2) A declarer sous 3 mois a la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A declarer sous 3 mois a la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention a d'autres associations, societes, collectivites ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgetaire et comptable conforme au plan comptable general,
- 6) A restituer a la Ville les sommes eventuellement non utilisees.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La presente convention est conclue pour la periode fixee a l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas echeant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle periode.

ARTICLE 7 : Condition de resiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prevues aux presentes, la convention pourra etre resiliee de plein droit par la Ville de Bordeaux, a l'expiration d'un delai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandee avec accuse de reception valant mise en demeure.

La presente convention sera resiliee de plein droit sans preavis ni indemnite en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et evaluation

Conformement a l'article L1611-4 du Code General des Collectivites Territoriales, l'association s'engage a communiquer aux fins de verification par des delegues mandates par le Maire :

- ↻ Une copie certifiee de son budget,
- ↻ Une copie certifiee de ses comptes (bilans et compte de resultat) pour l'exercice ecoule (la certification doit se conformer aux dispositions legales et reglementaires en vigueur, notamment les decrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaitre les resultats de son activite : presentation d'un rapport d'activite et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation precise de la subvention accordee, neanmoins, les deux parties a la presente convention prevoyent une reunion de suivi des operations en fin d'annee :

⇒ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,  
⇒ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre ou ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait election de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville

Pour l'association ALIFS 9 cours Pasteur 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour l'association  
La Présidente